

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Territorial Sud  
et Urbanisme

Unité Pilotage de l'Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Véronique Dubois

☎ 04.66.62.63.20

Mél : [veronique.dubois@gard.gouv.fr](mailto:veronique.dubois@gard.gouv.fr)

Alès, le 28 janvier 2019

Le sous-préfet

à

Monsieur le maire  
de Robiac-Rochessadoule  
Hôtel de ville  
30160 Robiac-Rochessadoule

**Objet :** Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration de votre document d'urbanisme.

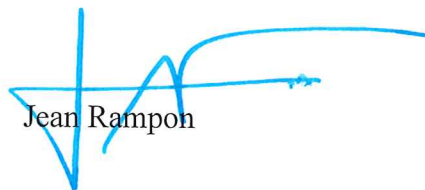
**P.J. :** Une note et un dossier d'annexes + 1CD

Suite à la délibération de votre conseil municipal en date du 19 décembre 2017, reçue le 03 janvier 2018 en préfecture, vous avez prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme.

En référence à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions législatives et réglementaires applicables à votre territoire communal. C'est ainsi que vous trouverez développés dans la note ci-jointe les éléments qui devront être pris en compte dans le PLU, en complément des règles générales d'urbanisme. Certains points font l'objet d'annexes détaillées que vous trouverez également ci-joint.

Le service d'aménagement territorial des Cévennes de la DDTM du Gard (Tel :04.66.56.45.50) assurera un rôle de coordination des services de l'État et pourra être amené à vous présenter ce porter à connaissance.

Le sous-préfet,



Jean Rampon